EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA COMMUNE DE TANDEL

Séance du 30 octobre 2026

Présents :
GILS Carole, bourgmestre
SCHMIT Frank et BINGEN Claude, échevins
WAMPACH Jean Claude, secrétaire
Absent : Néant

Réglementation temporaire de la circulation à Tandel en raison de travaux routiers

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement modifié communal de circulation de la commune de Tandel du 13 septembre 2018 ;

Vu la circulaire n°3412 du novembre 2016 concernant les règlements de circulation communaux ;

Vu la circulaire n°4205 du 13 décembre 2022 concernant la réglementation de la circulation communale ;

Vu la demande de l'Administration des ponts et chaussées nous informant qu'elle procédera à des travaux de voirie sur la N17, à Tandel, à partir du 2 novembre 2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux ;

Considérant que partant il y a lieu de modifier temporairement la réglementation de la circulation à Tandel ;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'aura pas lieu avant le début des travaux et qu'en conséquence le collège échevinal devra prendre un règlement de circulation à caractère temporaire, lequel sera soumis à confirmation lors du prochain conseil communal actuellement prévu pour le 23 novembre 2026 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité

de modifier le règlement de la circulation communale comme suit :

Art. 1er. Dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste cyclable PC22 à Tandel, la circulation sur la N17 à Tandel sera réglementée comme suit, à partir du **2 novembre 2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux** :

- **Circulation réglée par des feux tricolores**



A, 16a

Art. 2. En complément des dispositions de l'article 1er, la circulation au niveau du croisement entre la « Veianerstrooss » (N17) et le chemin rural « Geesbreckerwee », à Tandel, sera réglementée comme suit :

- **Direction obligatoire à droite**



D, 1a

Art. 3. Pour compléter, le chemin rural « Geesbreckerwee » sera réglementé en sens unique, dans le sens est, en direction du chemin repris CR354, reliant les villages de Fouhren et de Longsdorf.

- **Voie à sens unique**



E,13a

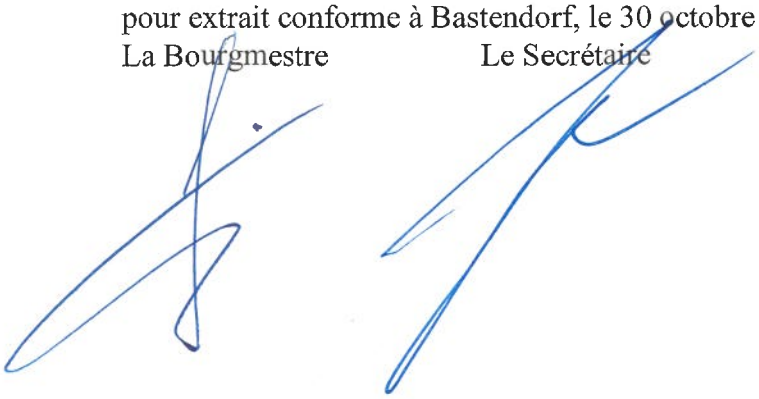
Le plan y afférent est joint en annexe.

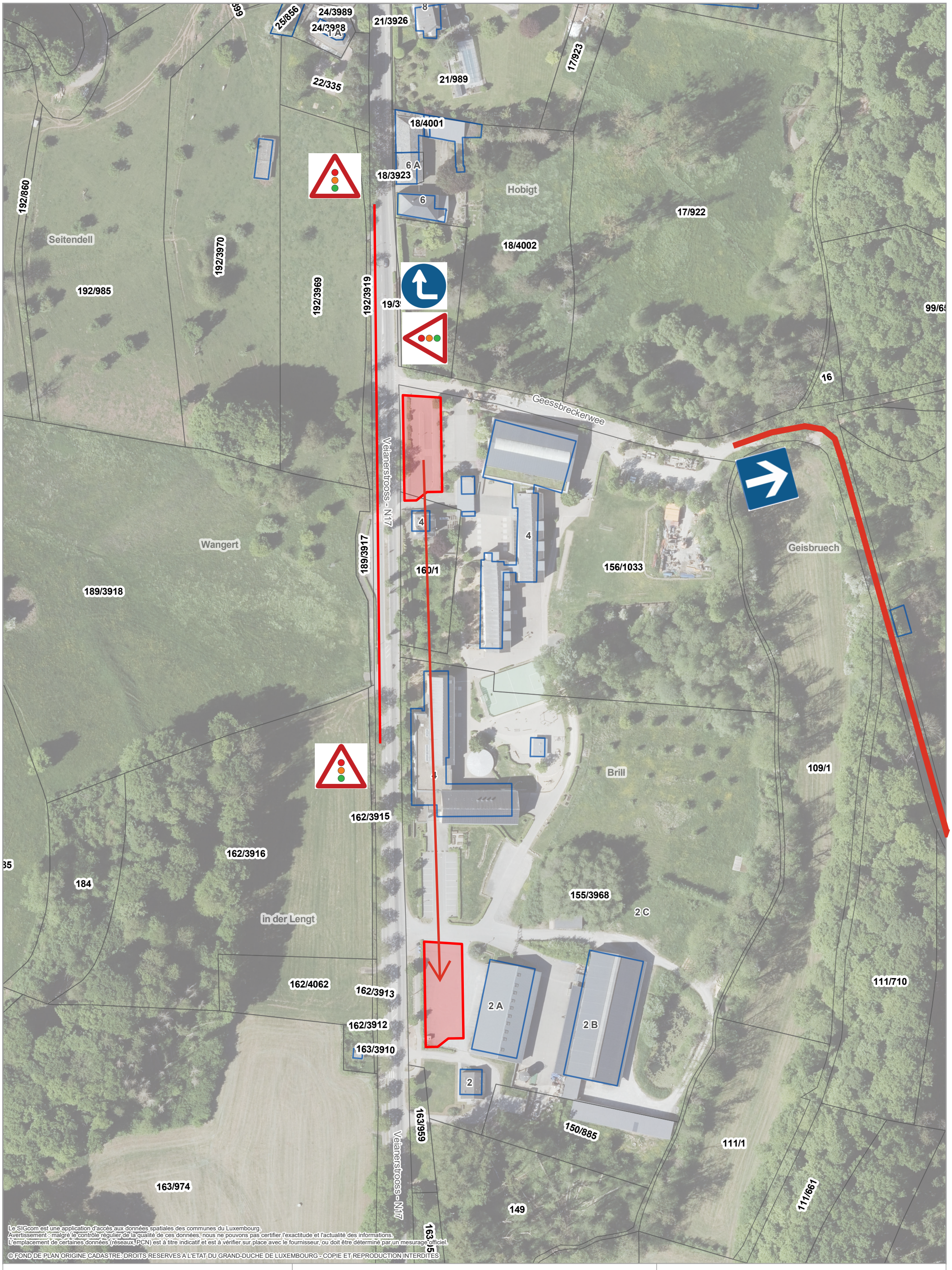
Art. 4. La réglementation temporaire de la circulation définie à l'article 1er sera signalée conformément aux prescriptions du Code de la Route.

Art. 5. Les infractions aux prescriptions de l'article 1er seront punies conformément aux dispositions de l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Le Collège Echevinal,
(Suivent les signatures,)
pour extrait conforme à Bastendorf, le 30 octobre 2026
La Bourgmestre Le Secrétaire





Gemeng Tandel

AC Tandel - Service Technique

6, Haaptsrooss

L-9350 Bastendorf

803803226

francisco.pacheco@tandel.lu

N

Format: A3 - Portrait

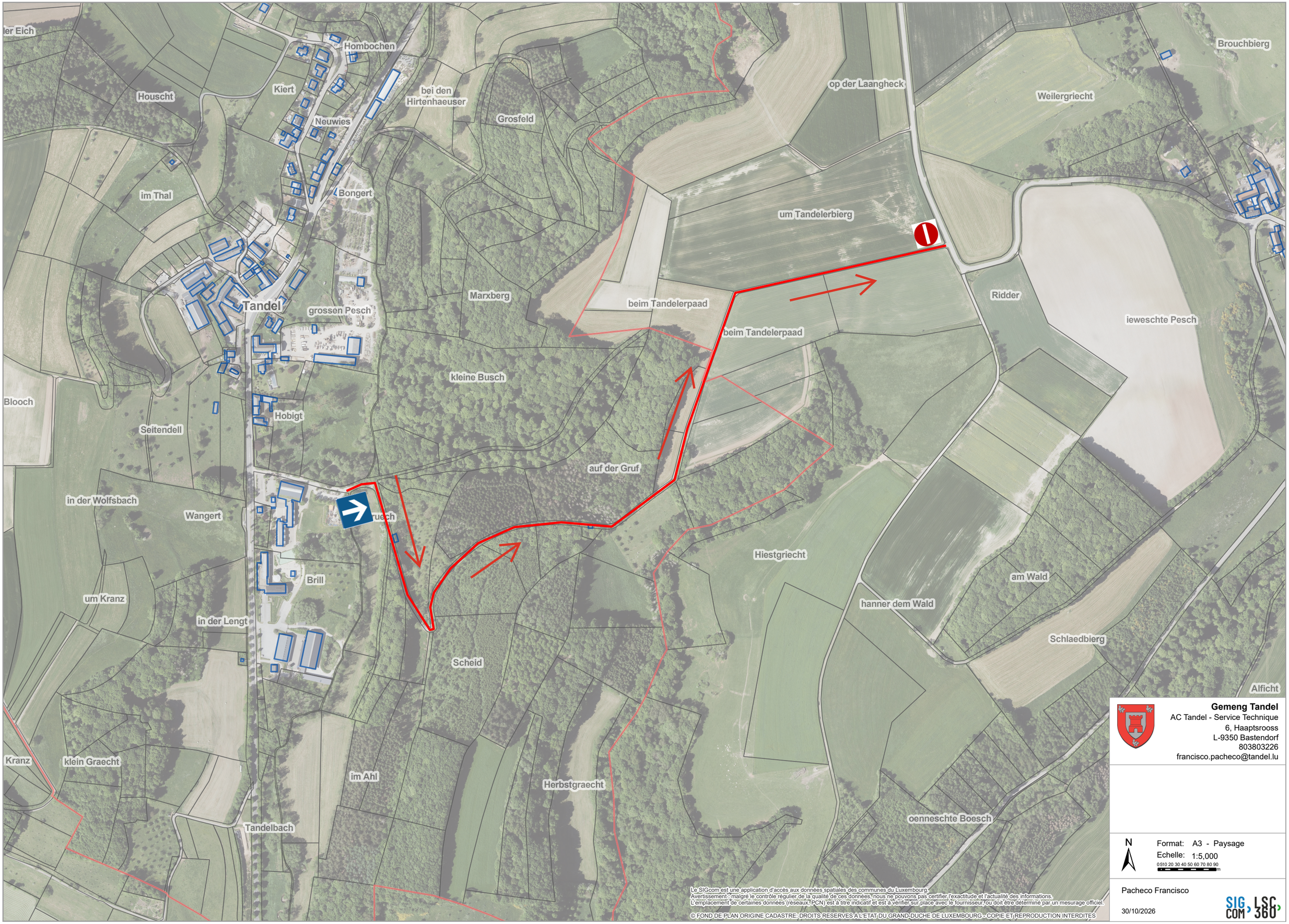
Echelle: 1:1,500

0 4 8 16 24 32 40 48 m

Pacheco Francisco

29/10/2026

SIGCOM LSC 360



Gemeng Tandel
AC Tandel - Service Technique
6, Haaptsrooss
L-9350 Bastendorf
803803226
francisco.pacheco@tandel.lu

N

Format: A3 - Paysage
Echelle: 1:5,000
0 5 10 20 30 40 50 60 70 80 90 m

Pacheco Francisco

30/10/2026

Le SIGcom est une application d'accès aux données spatiales des communes du Luxembourg.
Avertissement : malgré le contrôle régulier de la qualité de ces données, nous ne pouvons pas certifier l'exactitude et l'actualité des informations.
L'emplacement de certaines données (réseaux, PCN) est à titre indicatif et est à vérifier sur place avec le fournisseur ou doit être déterminé par un mesurage officiel.

© FOND DE PLAN ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES